

SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023
(Date de convocation 1^{er} septembre 2023)

Délibération N° 20230907- 7

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le sept septembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire, M. Etienne LAY, Mme Brigitte BASCAULES, M. Sylvain SALIGOT, M. Thierry RIBEIRO, Mme Viviane TORNE, Mme Sarah LAGUERRE, Mme Charlotte FOUBERT, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Jean-François Rabaud procuration donnée à Mme Viviane TORNE
Mme Aurore Ville procuration donnée à Mme Charlotte FOUBERT
Mme Dominique Borgella-Adjudant procuration donnée à M. Sylvain SALIGOT
Mme Mélissa Pujo-Menjouet procuration donnée à Mme Brigitte BASCAULES
M. Benjamin Soucaze-Soudat procuration donnée à M. Etienne LAY
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard procuration donnée à Mme Sarah LAGUERRE
M. Thibaut Maurin procuration donnée à M. Alexandre PUJO-MENJOUET

Secrétaire de séance : Mme Viviane TORNE

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PREVENTION DE LA PREDATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un abri pastoral et a recruté un veilleur de nuit pour repérer la présence de prédateurs et écarter toute action de prédation sur les troupeaux, pour une période temporaire au cours de l'été 2023. Des panneaux d'informations ont été installés afin de sensibiliser la population. Afin d'aider la commune dans cette démarche, l'Etat soutient l'ensemble des dépenses de salaire, de signalétique et d'acquisition de la cabane pastorale. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	€	RECETTES	€	%
1 berger de nuit salaires juin /octobre 2023	11 789 €	ETAT	39 834 €	100%
10 Panneaux de signalétique	5 970 €	Autofinancement	- €	
Abri pastoral acquisition et transport	22 075 €			
TOTAL	39 834 €	TOTAL	39 834 €	

Il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat pour un montant de 39 834 €.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Article Unique : approuve la demande de subvention auprès de l'Etat selon le plan de financement ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

